



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Banques et assurances covid-19

Question écrite n° 28543

#### Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rôle et l'implication essentielle des banques et compagnies d'assurance durant cette période de crise du covid-19, notamment auprès des petites et moyennes entreprises. La gravité de la situation actuelle implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour permettre à l'économie, et aux entreprises les plus fragiles, de faire face à cette catastrophe. Certaines agences bancaires semblent complexifier les démarches en demandant des garanties, des cautions personnelles ou des documents comptables, notamment pour l'accès au prêt garanti par l'État. Par ailleurs, l'implication des compagnies d'assurances conviendrait aujourd'hui d'être davantage significative quant à leur contribution au fonds de solidarité. Il apparaît urgent et nécessaire que la loi puisse évoluer afin de mettre en place un régime de catastrophe sanitaire pour couvrir les pertes d'exploitation. Les assurances pourraient également réévaluer leur politique sur les primes demandées et proratiser sur le nombre de mois travaillés. Ceci serait bénéfique aux entreprises qui ont subi de plein fouet les fermetures administratives et aux artisans des métiers de bouche, qui ont continué de travailler malgré une perte significative de leur chiffre d'affaires. Aussi, elle lui demande si des mesures seront prises pour une homogénéisation des pratiques bancaires et assurantielles sur l'ensemble du territoire et ceci durant toute la durée de la crise sanitaire.

#### Texte de la réponse

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas adapté pour couvrir le risque lié à une menace sanitaire grave telle que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Sur le plan financier d'abord, le régime n'a pas été conçu pour couvrir les risques d'épidémie. Ce régime ne couvre que les dommages matériels directs résultant d'une catastrophe naturelle et les pertes d'exploitation résultant de ces dommages si l'assuré est couvert contre ces pertes. En l'espèce, les pertes d'exploitation dues au Covid-19 n'ont pas été provoquées, dans l'immense majorité des cas, par des dommages matériels. Comme tout mécanisme assurantiel, le niveau de provisions du régime et de primes collectées sont calculés au préalable en fonction des aléas préalablement identifiés. Prendre en charge les pertes d'exploitation liées à la pandémie du Covid-19, hors de toute possibilité d'en avoir organisé au préalable la couverture financière, pourrait mettre en péril l'équilibre économique du régime déjà fortement mobilisé ces dernières années par les sinistres naturels extrêmes. Par ailleurs, en tout état de cause, une modification par la loi des contrats d'assurance déjà en cours pour imposer la couverture du risque de pandémie s'avèrerait inconstitutionnelle en ce qu'elle porterait atteinte de manière disproportionnée à l'équilibre économique de conventions légalement conclues. Pour autant, le Gouvernement a pleinement conscience des attentes légitimes exprimées à l'égard des assurances et de la couverture du risque que font peser les menaces sanitaires graves. Une réflexion autour de l'idée de création d'un régime de type assurantiel destiné à intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure vient d'être engagée. Un tel mécanisme ne pourra nécessairement porter que sur l'avenir. Un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'économie et des finances, associant les principales parties prenantes. Il a pour objectif de déterminer l'opportunité, la faisabilité technique d'un tel régime ainsi que les avantages et les inconvénients pour tous les acteurs économiques. Les élus seront pleinement associés à ces travaux. Des premières recommandations

doivent être rendues dès le mois de juin. Elles feront l'objet de concertations les plus larges possibles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Valentin](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28543

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 avril 2020](#), page 2889

**Réponse publiée au JO le :** [23 juin 2020](#), page 4401